



# INFO PARENTS

**Pour les nouveaux arrivants :** Afin de procéder à l'inscription de votre enfant à la Cantine et/ou à la Garderie pour l'année **2021-2022**, vous devez **OBLIGATOIREMENT** remplir, signer et nous retourner les documents suivants.

o La fiche de renseignements dûment remplie. (une par enfant)

o Une attestation d'assurance scolaire (à fournir au plus tard le jour de la rentrée **sans laquelle l'enfant ne sera pas accepté aux différents services périscolaires**)

o L'attestation CAF du quotient familial, obligatoire pour vous situer dans la bonne tranche tarifaire.

o **Pour les parents divorcés, le jugement de divorce.**

o Le règlement du fonctionnement et le règlement intérieur du périscolaire, ainsi que le code de bonne conduite dont vous aurez pris connaissance devront valider sur votre compte CANTINE DE FRANCE, sans quoi vous ne pourrez faire aucune modification.

**Pour les autres :** Rien à remplir, si vous avez des modifications, vous devez aller sur votre compte sur le logiciel CANTINE DE France du 10 juillet au 10 août, vous aurez accès à votre fiche de renseignements. Vous devez **OBLIGATOIREMENT**, nous faire parvenir **une attestation d'assurance scolaire** et pour ceux qui bénéficient du tarif au quotient familial **une attestation CAF.**

TOUS LES DOCUMENTS SONT TELECHARGEABLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE OU DANS LE LOGICIEL CANTINE DE FRANCE.

**Pour des raisons d'organisation, ces documents seront à nous retourner, même pour les enfants qui ne profiteront qu'occasionnellement ou pas du tout de ces services.**

**LES DOSSIERS COMPLETS SONT A RETOURNER**

**AVANT LE 16 JUILLET 2021**

**À retourner par courrier ou à déposer dans la boîte aux lettres :**

PERISCOLAIRE à l'école - 865, route de Vers

Charly – 74350 ANDILLY

OU

Par mail à : [commune-d-andilly@orange.fr](mailto:commune-d-andilly@orange.fr)

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez joindre la :

⇒ Le service périscolaire au **04.50.52.17.85**

**Ou par mail : [commune-d-andilly@orange.fr](mailto:commune-d-andilly@orange.fr)**



## .....Règlement intérieur du périscolaire.....

Année Scolaire 2021 – 2022

### ARTICLE 1 : OBJET

Le but est d'accueillir les enfants scolarisés sur la Commune d'Andilly en dehors des heures scolaires.

La gestion du personnel et du fonctionnement est à la charge des Communes d'Andilly et Saint Blaise.

Le périscolaire est indépendant de l'école.

**Quand vous prévenez cette dernière de l'absence de votre enfant, pensez à faire de même à la cantine- garderie.**

**Aucun courrier ou demande orale concernant la cantine et la garderie ne passera par l'intermédiaire de l'école.**

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

**L'accès au service Cantine-Garderie est soumis : à une INSCRIPTION PREALABLE OBLIGATOIRE : SANS INSCRIPTION L'ENFANT NE POURRA ACCEDER AUX SERVICES PERISCOLAIRES (même en cas de retard ou d'accident des personnes devant le récupérer), IL RESTERA DONC A LA CHARGE DE L'ECOLE.**

1. **POUR LES NOUVEAUX** : COMPLETER PRECISEMENT la fiche de renseignements (Une par enfant) qui sera entrée dans le logiciel d'inscription, la première année. **Un identifiant et un mot de passe donnant accès au site de réservations en ligne ainsi qu'un mode d'emploi est remis à chaque famille, uniquement si le dossier d'inscription est complet.**  
**POUR LES AUTRES** : Vous conserverez votre compte, il vous faudra uniquement SE CONNECTER AU LOGICIEL, pour faire les modifications, si modifications il y a.
2. Production obligatoire d'une attestation CAF du quotient familial, sans quoi le tarif le plus élevé vous sera appliqué, que ce soit pour la cantine ou pour la garderie.
3. **Production obligatoire d'une attestation d'assurance scolaire au plus tard le jour de la rentrée** sinon votre enfant se verra refuser l'accès aux services.



### ARTICLE 3 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de la discipline, de respect des autres et de sécurité.

Voir LE CODE DE BONNE CONDUITE **et les règles de vie communes avec l'école**. Merci de le lire attentivement avec vos enfants.

Le personnel d'encadrement sera chargé de signaler les mauvais comportements. Compte tenu des faits rapportés, la mauvaise conduite des enfants pendant les repas ou les heures de garderie (conduite dangereuse ou entraînant un dysfonctionnement du service, agressions verbales ou physiques...) sera sanctionnée de la manière suivante :

En premier : Courrier aux parents ou une convocation avec le responsable du périscolaire

En second : Convocation avec Mr le maire et/ou le responsable périscolaire pour une notification d'une exclusion temporaire d'une semaine ou définitive.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'organisation et le mode de fonctionnement de ces services ne permettent pas d'accueillir les enfants qui suivent un traitement médical ou un régime alimentaire spécifique dans de bonnes conditions. Ils ne peuvent donc pas bénéficier du service cantine. Sauf cas très exceptionnels : PAI (protocole d'accueil individualisé) mis en place et signé par les différentes parties (école, périscolaire, médecin scolaire et parents), n'engendrant pas de dysfonctionnement du service . Pour les autres, les parents devront, malgré tout, les inscrire sur le logiciel, leur apporter le repas et s'acquitter du montant de 5 € pour la participation à la surveillance de l'enfant pendant le temps de cantine.

### ARTICLE 5 : FACTURATION MENSUELLE ET PAIEMENT

#### **SYSTEME DE PAIEMENT POUR LES SERVICES CANTINE – GARDERIE –**

**Chaque début de mois, une facture assortie d'un coupon sera établie pour le mois écoulé et ENVOYEE PAR MAIL via le logiciel CANTINE DE FRANCE.**

**le paiement devra être par prélèvement**

**Le règlement se fera  
Centre des Finances Publiques - Trésorerie de St-Julien-en Genevois  
26, Avenue des Genève – CS 73100 – 74160 St-Julien-en Genevois  
prélèvement effectué par la trésorerie**

Pour le paiement par prélèvement, vous devez remplir le document « SEPA Prélèvement » et nous le faire parvenir soit par mail, soit par courrier déposé dans la boîte du Périscolaire.

En cas de non-paiement, la Commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des services du Périscolaire jusqu'au règlement de la dette, le compte sur le logiciel sera donc bloqué jusqu'au paiement.

L'inscription au service périscolaire sera conditionnée par l'acceptation du prélèvement obligatoire pour paiement des factures.



## .....Fonctionnement du périscolaire.....

### Année Scolaire 2021 - 2022

#### ARTICLE 1 : HORAIRES DES DIFFERENTS SERVICES

La garderie est ouverte les jours d'école aux heures suivantes :

- Le matin de 7h15 à 8h20
- L'après-midi de 16h30 à 18h30.

La cantine fonctionne de 11h30 à 13h20. Pendant ce service les enfants sont pris en charge par le personnel de cantine et restent sous leur responsabilité.

#### ARTICLE 2 : PRIX DES DIFFERENTS SERVICES

Les prix des différents services périscolaires sont fixés chaque année par les Conseils Municipaux. Les prix sont soumis au quotient familial dont l'**attestation est à fournir obligatoirement**, sans quoi le tarif le plus élevé vous sera imputé.

Tranches Quotient Familial	GARDERIE (la demi-heure)	CANTINE (Repas + 2 heures de garderie)
QF moins ou égale à 500 €	1, 20 € (pénalité. 2,40 €)	5 € (pénalité. 10 €)
QF de 501 à 1000 €	1, 35 € (pénalité. 2,70 €)	5 € (pénalité. 10 €)
QF de 1001 à 1500 €	1, 50 € (pénalité. 3,00 €)	5.50 € (pénalité. 11 €)
QF de 1501 à 2000 €	1, 50 € (pénalité. 3,00 €)	6 € (pénalité. 12 €)
QF de 2001 à 2500 €	1, 50 € (pénalité. 3,00 €)	6.50 € (pénalité. 13 €)
QF de 2501 à 3000 €	1, 50 € (pénalité. 3,00 €)	7 € (pénalité. 14 €)
QF de 3001 à 3500 €	1, 50 € (pénalité. 3,00 €)	7.50 € (pénalité. 15 €)
QF de 3501 et plus	1, 50 € (pénalité. 3,00 €)	8 € (pénalité. 16 €)



- Toute demi-heure commencée est due. (Exemple : de 16h30 à 17h00 =1 demi heure ; de 17h00 à 17h30 =1 nouvelle demi heure et ainsi de suite jusqu'à la fin du service). CE SYSTEME DE FACTURATION S'APPLIQUE AUSSI SUR LA GARDERIE DU MATIN.
- **Les parents dont les enfants ne sont pas inscrits se verront imputer d'une pénalité.**
- Un enfant non inscrit et mangeant à la cantine après accord du personnel, **le repas vous sera facturé double.**
- **Lorsqu'un enfant est toujours présent après 18h30, heure de fermeture de la garderie du soir :**  
**Pour tout quart d'heure entamé, un surcoût de facturation sera établi à 10 € par enfant pour palier au surcoût du personnel.**

### ARTICLE 3 : RESERVATIONS

**Les réservations à la cantine et garderie** se font sur le logiciel CANTINE DE France.

Pour une meilleure organisation du service, **veillez à bien inscrire ou désinscrire votre enfant dans les temps**, avant **8h30** la veille pour les repas :

- Vendredi pour le lundi
- Lundi pour le mardi
- Mardi pour le jeudi
- Jeudi pour le vendredi

**Attention les mercredis, samedis et dimanches ne sont pas pris en considération**

Et pour la garderie matin et soir avant **8h30 le jour même.**

Toute non- désinscription vaudra la facturation du repas ou de la totalité des demies-heures de garderie. ( le matin : 2 demie-heure, le soir 4 demie-heure).

Toute non-inscription vaudra une pénalité, le prix du service sera doublé.

La commune d'Andilly se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux enfants dont les parents ne respecteraient pas de manière répétée l'inscription à la cantine, à la garderie et les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire, **notamment la fin du service à 18h30.**

**Pour une meilleure organisation du service, veuillez inscrire votre enfant dans les temps.**

### ARTICLE 4 : RESERVATION EXCEPTIONNELLE

Si exceptionnellement, un enfant (sans réservation à la cantine) doit manger, vous devrez faire la réservation sur le logiciel et prévenir le personnel du périscolaire **la veille avant 7h30**. Après ce délai, aucune inscription exceptionnelle ne pourra être prise en compte car la commande des repas sera déjà passée.

Par conséquent un enfant non inscrit à la cantine dans les temps, devra être récupéré à 11h30, et restera à la charge de l'école. **Si toutefois, nous n'arrivons pas à vous joindre, le repas vous sera facturé double.**

- Si exceptionnellement, un enfant (non inscrit à la garderie) doit profiter de ce service, vous devez téléphoner au personnel du périscolaire (au 04.50.52.17.85), aux horaires de la garderie et de la cantine afin de vous assurer que l'enfant peut être accueilli, une pénalité vous sera imputée.



## **ARTICLE 5 : ANNULATION DE RESERVATION**

Si un enfant inscrit à la cantine devrait être absent, et par conséquent ne pas manger, il est impératif de le désinscrire sur le logiciel **LA VEILLE AVANT 8h30**. Tout repas commandé et non annulé dans les temps sera donc facturé sauf si l'enfant atteste d'un certificat médical.

En effet, les repas sont élaborés selon le principe de la liaison froide. Ils sont commandés le jeudi précédent la semaine en question et la commande peut être modifiée la veille du jour de livraison avant 9h00. **Un repas ne pourra être annulé le jour même.**

**Dans le cas où un instituteur est absent, les repas seront à la charge de la mairie.**

Pour toute annulation d'inscription de garderie, veuillez désinscrire sur le logiciel et prévenir le personnel périscolaire si cela est concerne la garderie du soir.

## **ARTICLE 6 : ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL**

Il n'est pas possible d'adapter les menus, ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les plats proposés.

Toutefois, dans le cas d'allergie(s) avérée(s) et certifiée(s) par un médecin, l'enfant pourra être accueilli au Restaurant Scolaire et à la Garderie Périscolaire, sous réserve que les familles fournissent le repas et/ou le goûter conditionné(s) et transporté(s) par leurs soins.

Les familles assument l'entière responsabilité de cette situation et doivent faire un courrier dégageant toute responsabilité de la Commune.

L'accueil des enfants handicapés et/ou atteints d'une maladie chronique implique l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui n'est pas pris en charge par la Commune, mais qui est à remplir avec Le Directeur ou La Directrice de l'établissement scolaire.

Les familles qui ne souhaitent pas, par conviction (religieuse ou autre), que leur(s) enfant(s) ne consomme(nt) pas certains types d'aliments, devront gérer les inscriptions de leur(s) enfant(s) en consultant les menus.

## **ARTICLE 7 : SERVICE MINIMUM**

La Mairie met à votre disposition un service minimum, les jours de grève des instituteurs. Un courrier vous sera passé par l'intermédiaire de l'école, afin de finaliser les inscriptions et d'adapter le personnel en conséquence.

## **ARTICLE 8 : COMPOSITION DES REPAS**

Les repas sont élaborés et fabriqués en liaison froide par la société « LEZTROY » atelier de Chautagne à SERRIERE EN CHAUTAGNE. Les menus seront composés de la façon suivante :

- 1 entrée,
- 1 plat protidique (viande ou poisson),
- 1 légume vert ou féculent,
- 1 fromage ou 1 yaourt,
- 1 dessert.

Les menus sont composés à base de produits bruts sains et issus d'une agriculture locale raisonnée et saisonnière. <https://leztroy-restauration.com>



## ARTICLE 9 : HYGIENE

Le nettoyage des mains avant et après le repas est encadré par le personnel.

## ARTICLE 10 : GOUTER

Le goûter est fourni par les parents en quantité appropriée et facile à manger.

## ARTICLE 11 : DEVOIRS

La garderie n'est pas une aide aux devoirs. Cependant, lorsque le nombre d'enfant le permet et sur demande des parents, les animateurs mettent à la disposition des enfants un lieu calme, propice à la réalisation de leurs devoirs.

## ARTICLE 12 : SECURITE – MESURE D'URGENCE

Lors du temps périscolaire, et uniquement de 7h15 à **8h20**, 11h30 à **13h20** et de 16h30 à **18h30**, les enfants sont sous la responsabilité de la Commune.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, les parents autorisent le personnel de surveillance à prendre les mesures d'urgence nécessaires (services de secours).

Le responsable figurant sur le dossier administratif sera prévenu dans les meilleurs délais.

**C'est pourquoi, il est IMPORTANT que tout changement de coordonnées soit signalé *par mail* :**

**[commune-d-andilly@orange.fr](mailto:commune-d-andilly@orange.fr)**

## ARTICLE 13 : PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Une participation est obligatoire une fois par an pour chaque parent (ou membres de la famille) de venir bénévolement au service de cantine et/ou à la surveillance de la cour.

Inscription de chaque famille dès la rentrée scolaire, sur Cantine de France « Participation parents »  
En cas de manquement à ce point du règlement, une pénalité financière de 200 € sera appliquée.

## ARTICLE 14 : CONTACT

- Téléphone : 04.50.52.17.85
- Mail : [commune-d-andilly@orange.fr](mailto:commune-d-andilly@orange.fr)
- Courrier dans la boîte aux lettres périscolaire située à l'entrée de la cantine. Elle est relevée quotidiennement.